

Modalités du déroulement des exposés oraux de durée limitée

1. L'article 47.8 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Europe dispose qu'« à moins d'en décider autrement dans des circonstances exceptionnelles, le Groupe d'évaluation régional peut prendre des dispositions pour que tous les candidats présentent un exposé de durée limitée dans le cadre d'une réunion à laquelle tous les États Membres de la Région auront été invités. (...) Afin de donner à tous les États Membres une possibilité égale d'assister à une telle réunion, celle-ci doit être normalement convoquée conjointement avec le Comité permanent pendant la session que le Comité organise juste avant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la santé ». On trouve une formulation comparable au paragraphe 13 de la section B.II du Code de conduite pour la désignation du Directeur régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Groupe d'évaluation régional a pris les dispositions suivantes :

Exposés oraux et questions

2. Chaque candidat aura la possibilité de faire un exposé oral. Les exposés oraux seront suivis de deux séries de questions-réponses et de brèves observations finales. L'ensemble des candidats seront présents dans la salle pendant toute la durée de la réunion.

3. L'exposé oral initial de chaque candidat ne doit pas durer plus de huit minutes. Les candidats peuvent avoir recours à des supports visuels, y compris à des outils de présentation électroniques.

4. Au cours des deux séries de questions-réponses, une question sera posée à chaque candidat et celui-ci aura trois minutes pour y répondre. Avant que la question suivante ne soit posée, les autres candidats auront une minute pour répondre à la question, s'ils le souhaitent.

5. Chaque candidat disposera d'une minute pour faire des observations finales.

6. Le respect strict des temps de parole sera assuré à l'aide d'un système inspiré des feux de circulation.

Questions

7. L'ordre dans lequel les candidats feront leur exposé initial et répondront aux questions qui leur seront posées sera tiré au sort par le Président du Groupe d'évaluation régional.

8. Le Secrétariat remettra à chaque État Membre de la Région européenne six jetons de couleurs différentes portant le nom de l'État Membre en question. Chaque couleur correspondra à un candidat différent. Après les exposés oraux, les États Membres de la Région européenne seront invités à indiquer s'ils souhaitent poser une question à chaque candidat en mettant le jeton de la couleur correspondante dans l'un des six récipients (un pour chaque candidat). Six membres du personnel du Secrétariat de l'OMS – un par candidat – faciliteront le déroulement de ce processus. Les États Membres qui ont proposé un candidat sont censés ne poser de questions à aucun candidat.

9. Une fois que tous les jetons auront été récupérés, le Président du Groupe d'évaluation régional prendra un jeton dans chaque récipient, suivant l'ordre des candidats préalablement déterminé par tirage au sort. Les États Membres dont le nom figure sur les jetons seront alors invités à poser une question, en suivant l'ordre dans lequel les candidats ont été tirés au sort. Pour la deuxième série de questions-réponses, le Président prendra un deuxième jeton dans chaque récipient, en suivant le même ordre pour déterminer qui seront les États Membres invités à poser des questions.